

SAINT-THURIEN, le 19 mars 2025

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 2 avril 2025 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) CFU (compte financier unique) 2024,
- 2°) Affectation des résultats 2024,
- 3°) Examen des demandes de subventions 2025,
- 4°) Fixation des taux d'imposition 2025,
- 5°) Végétalisation du cimetière : approbation du projet et plan de financement,
- 6°) Budget primitif 2025,
- 7°) Tarification sociale dans les cantines : renouvellement de la convention,
- 8°) Instauration du dispositif « argent de poche »,
- 9°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 2 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Flore MEFORT (a donné pouvoir à Francine TAMIC) et Elodie PEINTUREAU (a donné pouvoir à Guillaume LOUVET).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20250202

Objet : Affectation des résultats 2024

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, des articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction interministérielle relative à l'application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2024.

Le Conseil Municipal constate, après s'être fait présenter le compte financier unique (CFU) de la Commune :

- | | |
|---|--------------|
| - un excédent de fonctionnement 2024 de | 219 527.07 € |
| - un déficit d'investissement 2024 de | 198 698.77 € |

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Section de fonctionnement : | |
| o Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (1068) | 198 698.77 € |
| o Reprise au compte 002 (excédent reporté) | 20 828.30 € |
| - Section d'investissement : | |
| o Report du déficit au compte 001 | 198 698.77 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2024 proposée ci-dessus.

Fait à SAINT-THURIEN, le 10 avril 2025
Le Maire,



Christine KERDRAON.